

15 AVR. 2025

Assemblées Communales
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	047

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLITIQUE CONTRACTUELLES ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Mise aux normes du réseau incendie de l'aéroport Nîmes Grande Provence Méditerranée. Demande de subvention au Département du Gard (CD 30) - Plan de financement actualisé
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la décision FIN-2023-04-55 relative à la demande de subvention ETAT - DSIL 2023 et CD30 sur l'opération mise aux normes du réseau incendie de l'aéroport Nîmes Grande Provence Méditerranée

CONSIDERANT le rôle de Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole dans la gestion du domaine public de l'Etat sur le périmètre de l'aéroport de Nîmes Grande Provence Méditerranée et la délibération du Conseil Communautaire du 18 juillet 2022 pour s'inscrire dans une gestion de long terme de cette infrastructure en demandant le transfert de propriété de l'Etat,

CONSIDERANT les recommandations du SDIS 30 sollicitant d'augmenter la capacité du réseau de défense incendie de l'aéroport pour disposer d'une capacité de réponse adaptée aux risques sur l'ensemble du site,

CONSIDERANT l'impérative nécessité de réaliser ces travaux pour la protection des infrastructures actuelles mais également pour autoriser l'implantation d'activités nouvelles sur l'aéroport,

CONSIDERANT la décision FIN-2023-04-55 par laquelle les participations financières de l'Etat au titre de la DSIL 2023 et celle du Département du Gard ont été sollicitées sur un projet estimé à 2,4 millions d'euros (HT)

CONSIDERANT que le montant effectif des travaux à réaliser suite à la finalisation du diagnostic et des études de faisabilité opérationnelle de modification du réseau incendie de l'aéroport s'élève à 3 932 642 millions d'euros HT,

CONSIDERANT la subvention accordée par l'Etat (DSIL 2023) d'un montant d'un million d'euros au titre de cette opération,

CONSIDERANT la demande de financement d'un montant de 960 000 euros sollicitée auprès du Département du Gard,

CONSIDERANT la participation financière de la sécurité civile estimée à près d'un million d'euros,

OBJET : Mise aux normes du réseau incendie de l'aéroport Nîmes Grande Provence Méditerranée. Demande de subvention au Département du Gard (CD 30) - Plan de financement actualisé

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération,

CONSIDERANT qu'en égard à l'actualisation du plan de financement consécutive à la détermination du coût effectif des travaux, le montant restant à charge de la Communauté d'Agglomération est désormais de 985 789 euros,

CONSIDERANT que le montant sollicité auprès du Département du Gard n'est quant à lui pas modifié,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de l'opération « Mise aux normes du réseau incendie de l'aéroport Nîmes Grande Provence Méditerranée » dont le coût estimatif s'élève à 3 932 642 euros (HT), la participation financière du Département du Gard à hauteur de 960 000 euros. La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prenant en charge le financement du coût restant de l'opération.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière du Département du Gard prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal aéroport de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 24/03/2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr